



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La lettre de la sécurité routière

Édito du Préfet

Les évènements dramatiques qui se sont produits ces derniers mois sur nos routes gersoises rappellent l'importance de cette grande cause nationale.

Après un début d'année encourageant marqué en partie par la période de confinement qui a fait chuter le trafic routier, de nombreux accidents graves se sont produits depuis le mois de mai coûtant la vie à 9 personnes et faisant 44 blessés graves.

Une grande majorité de ces accidents sont liés à un manque d'attention du conducteur et à une vitesse inadaptée entraînant des pertes de contrôle des véhicules. Les usagers vulnérables ont été les premières victimes de ces comportements.

La sécurité routière est l'affaire de chacun d'entre nous ; adoptons un comportement responsable en portant une attention particulière au partage de la route et en adaptant notre conduite aux conditions rencontrées et au réseau routier emprunté.

L'alcool au volant reste l'une des premières causes de mortalité routière en France et encore plus en périodes de fêtes. Pour cette fin d'année, il sera important de choisir entre boire ou conduire, ne risquez pas

votre vie ni celle des autres. Plusieurs solutions existent pour limiter les risques (dormir sur place, prendre un taxi, ne pas boire...), nous devons tous être responsables.

Vous trouverez notamment dans cette lettre quelques rappels pour une meilleure prise en compte des usagers vulnérables et des conseils pour les fêtes de fin d'année que nous passerons en format réduit, pour nous protéger du COVID.

Je compte sur votre mobilisation pour faire baisser durablement le nombre d'accidents dans notre département.



Bilan de l'accidentalité 2020 et tendances

Les périodes de confinement du printemps et de l'automne ont eu un impact sur l'évolution de l'accidentalité en 2020. Ainsi, en lien avec une baisse sensible du trafic routier, il est observé une diminution des accidents graves par rapport aux précédentes années.

Au 1er décembre 2020, l'observatoire départemental de la sécurité routière note une baisse de 37 % du nombre d'accidents corporels par rapport à 2019.

Ces 97 accidents corporels sont en grande majorité liés à un défaut de maîtrise du véhicule ou à une vitesse excessive ou inadaptée.

Toutefois, après un début d'année encourageant, une augmentation forte du nombre d'accidents mortels depuis fin mai est observée: 8 accidents mortels et 9 tués.

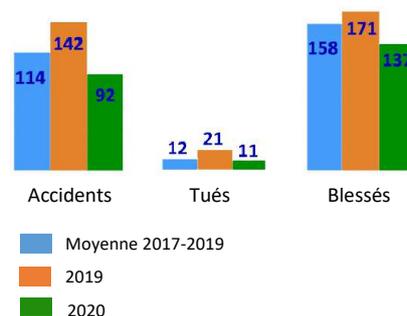
Depuis le début de l'année, avec 5 tués (1 motard et 4 cyclistes) sur les 11 à déplorer sur nos routes, les usagers vulnérables sont fortement impactés. A noter également que

la ceinture de sécurité est encore trop souvent oubliée : 2 victimes n'étaient pas équipés.

La perte de contrôle du véhicule est à l'origine de la totalité de ces accidents mortels, les obstacles fixes restant un facteur aggravant particulièrement présent dans notre département.

[Consultez les chiffres de l'accidentalité dans le Gers](#)

Les chiffres depuis le début de l'année (01/12/20)



Rappel de la réglementation

USAGERS VULNÉRABLES

Les piétons

Un piéton est un usager à pied, sur un trottoir ou sur la chaussée. Les usagers qui poussent un vélo ou un cyclo sont donc considérés comme des piétons. Les personnes en chaise roulante, les skateboards et les trottinettes sont également considérés comme des piétons.

Les piétons, comme les autres usagers, doivent respecter le code de la route et adopter un comportement respectueux. Se signaler et traverser sur des passages piétons font partie de leurs obligations.

Le piéton est l'usager le plus protégé par le code de la route : il a, quoiqu'il arrive, toujours la priorité sur la chaussée.

LA SIGNALISATION

- Accès interdit aux piétons** (Red circle with a black silhouette of a pedestrian and a diagonal slash)
- Chemin obligatoire pour piétons** (Blue circle with a white silhouette of a pedestrian)
- Passage pour piétons** (Blue square with a white silhouette of a pedestrian)
- Le double-sens cyclable** (Blue square with a white bicycle silhouette and two arrows pointing in opposite directions)
- Signaux bicolores destinés aux piétons** (Red and green pedestrian silhouettes)
- Signal d'arrêt destiné aux piétons** (Red octagon with a white silhouette of a pedestrian)

Texte explicatif : Cette signalisation est installée dans certaines voies à sens unique, notamment dans les zones 30. En tant que piéton, redoublez d'attention en traversant, des cyclistes peuvent arriver en sens inverse de la circulation motorisée et ils sont silencieux.

Les deux-roues

Les deux-roues sont de plus en plus nombreux sur les routes, les conducteurs de véhicules motorisés doivent renforcer leur vigilance. En effet ces usagers ne sont pas dotés de carrosserie pour se protéger. Un accident avec un deux-roues est bien souvent un accident grave.

Pour partager la route avec les 2 roues, il faut faire d'autant plus attention aux règles de sécurité lors des croisements ou de dépassements.

Les croisements des véhicules en circulation sont régis par le code de la route (article R414-1 à R. 414-3 du code de la route). Lors d'un croisement hors agglomération, les véhicules doivent ralentir et serrer à droite sur les routes étroites. Les conducteurs doivent également laisser au moins 1,50 m d'espace latéral avec les 2roues ; en agglomération cette distance est d'1m minimum.

Avant de dépasser, le conducteur doit donc s'assurer qu'il peut le faire sans danger. Il ne peut entreprendre une telle initiative que si la signalisation, la visibilité et la situation le permettent.

La route est un espace qui se partage. Cela suppose un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent. Comme les autres usagers, le cycliste doit appliquer les règles du code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres. Pour rouler en toute sécurité, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, correctement équipé mais aussi connaître et appliquer les règles élémentaires de circulation. Il doit aussi

Ne pas céder le passage à un piéton est une infraction entraînant la perte de 6 points sur le permis de conduire ainsi qu'une amende de 135 euros.

De plus, il est précisé dans l'article R415-11 du code de la route qu'il est obligatoire de céder le passage à un piéton engagé sur la chaussée, même si le feu piéton est rouge.

Plus d'informations sur :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/pietons-et-mobilite-urbaine>

Les zones de circulation

- Autre plateforme** (Blue square with a white silhouette of a pedestrian): Elle est dédiée aux piétons : ils y sont prioritaires sur tous les véhicules sauf les tramways. Seuls les véhicules autorisés et les vélos peuvent y circuler, et uniquement à l'allure du pas.
- Zone de rencontre** (Blue square with a white silhouette of a pedestrian and a 20 km/h speed limit sign): Elle est ouverte à tous les modes de transport. Toutefois, les piétons bénéficient de la priorité sur tous à l'exception des tramways. Ils peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.
- Zone 30** (Red circle with a white '30' speed limit sign): Dans cette zone, la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 30 km/h. L'objectif est de créer un espace plus sécurisant pour les cyclistes et les piétons.
- Voie verte** (Green square with a white silhouette of a pedestrian and a bicycle): Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.

En savoir plus ?
www.securite-routiere.gouv.fr

s'équiper afin d'être le plus visible possible et se protéger.

Certains équipements ne sont pas obligatoires, néanmoins ils sont fortement recommandés.

[+ info](#)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE.

ÉQUIPEMENTS À VÉLO OBLIGATOIRES RECOMMANDÉS

- CASQUE
- GILET RÉTRORÉFLÉCHISSANT (HORS AGGLOMÉRATION) RECOMMANDÉ DANS TOUTES LES SITUATIONS
- CASQUE ENFANT (MOINS DE 12 ANS)
- AVERTISSEUR SONORE
- SIÈGE ENFANT ADAPTE OBLIGATOIRE (MOINS DE 5 ANS)
- FEU ET CATADIOPTRE ROUGES
- FEU JAUNE OU BLANC ET CATADIOPTRE BLANC
- ÉCARTEUR DE DANGER
- PNEUS À BANDES LATÉRALES RÉFLÉCHISSANTES
- PNEUS GONFLÉS CORRECTEMENT
- CATADIOPTRE DE ROUE ORANGE
- CATADIOPTRE DE PÉDALE ORANGE
- CATADIOPTRE DE ROUE ORANGE

ALCOOL ET CONDUITE

L'alcool est responsable de 30 % de la mortalité routière et le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 17,8 chez les conducteurs alcoolisés.

Même à petite dose, l'alcool agit directement sur le cerveau.

A partir de 0,5 g/l (2 verres de bars) les risques sont réels et avérés :

- le champ visuel est rétréci ;
- la perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée ;
- la sensibilité à l'éblouissement est plus importante ;
- la vigilance et la résistance à la fatigue diminuent ;
- la coordination des mouvements est perturbée ;
- l'effet désinhibant de l'alcool amène le conducteur à sous-évaluer les risques et à surestimer ses capacités.

[Conseils pour retenir un ami qui a bu](#)

REtenir UN AMI QUI A BU CONSEIL N°7 : PROPOSEZ-LUI DE DORMIR SUR PLACE



QUAND ON TIENr À QUELQU'UN, ON LE RETIENr.

Actualités réglementaires

Éthylotest, ce qui a changé depuis le 22 mai 2020

- Fin de l'obligation de disposer d'un éthylotest jetable dans sa voiture.
- Renforcement de l'obligation des établissements de nuit à en fournir : depuis 2011, chaque discothèque ou bar de nuit doit mettre à la disposition de sa clientèle des éthylotests chimiques ou électroniques. Désormais, la contravention pour non-respect de cette obligation passe en quatrième classe et vaut une amende forfaitaire de 135 €.
- Éthylotest antidémarrage comme alternative à la suspension de permis (sur décision du Préfet) : la durée maximale d'obligation de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest antidémarrage (EAD) lorsque cette mesure est prononcée comme alternative à la suspension du permis de conduire passe de 6 mois à 1 an.

Actuellement pour le Gers, depuis le 1er février 2020, une convention est signée entre le Procureur de la République, le Président du Tribunal Judiciaire d'Auch et la Préfète, pour une durée de 4 à 6 mois. Un avenant sera prochainement établi pour tenir compte de l'application de ce décret.

Décret 2020-605 du 18 mai 2020

Si un conducteur tient son téléphone en main en même temps qu'il commet une autre infraction, il risque la rétention de son permis de conduire. Constatée par les forces de l'ordre, cette rétention pourra être suivie d'une suspension du permis de conduire pour une durée maximale de **six mois**.

[+ d'info](#)

Téléphone au Volant



2020

☒ Téléphone au volant + autre infraction
= Suspension de permis possible

Contravention de classe 4

Amende
135€

-3
Points

15 ans

Minorée : 90€ | Majorée : 375€

Mise en place du dispositif de signalisation des angles morts des véhicules lourds

Le décret publié le 20 novembre 2020, relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules, dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, met en place ce dispositif de signalisation et précise son emplacement : il doit être visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule.

La signalisation des angles morts des véhicules lourds répond à la nécessité de renforcer leur prise en compte par les usagers vulnérables (cyclistes, piétons et utilisateurs d'engins de déplacement personnels) circulant sur la voie publique.



De très nombreux usagers ne sont en effet pas conscients de l'impossibilité pour le conducteur de poids-lourds de percevoir leur présence sur chaque côté. Cette situation est à l'origine d'accidents parfois mortels, par exemple lorsque le conducteur prévoit de tourner alors qu'un cycliste est présent sur le côté du véhicule.

Prévention, quelques conseils

Il faut vérifier son véhicule après un long moment à l'arrêt.

Lorsque le véhicule ne roule pas pendant un certain temps, il est important de faire quelques vérifications avant de reprendre la route.

- Contrôlez l'état, l'usure et la pression des pneus, y compris la roue de secours ;
- Nettoyez régulièrement les feux et les phares pour une meilleure visibilité ;
- Vérifiez le niveau d'huile régulièrement ou tous les 2 500 km ;
- Complétez régulièrement le niveau de liquide lave-glace ; n'attendez pas qu'il soit vide pour le remplir à nouveau.
- Vérifiez l'état des balais d'essuie-glace ;
- Contrôlez les niveaux des liquides de refroidissement et de frein au moins une fois par trimestre ;
- Lavez votre véhicule régulièrement, notamment les rétroviseurs et les vitres avant et latérales, afin de garantir la meilleure visibilité possible lors de la conduite ;
- Assurez-vous de la présence à bord de votre voiture du matériel nécessaire pour changer une roue et pensez à vérifier son état ;
- Faites vérifier les freins (plaquettes, disques...), la direction (volant, rotules de direction...), la batterie par un professionnel.



Conseils pour les fêtes de fin d'année

- Organisez à l'avance votre retour de soirée : vous pouvez prévoir un SAM (un conducteur qui ne boit pas), de dormir sur place, de prendre les transports en communs ou un taxi.
- Soyez vigilants vis-à-vis des autres. Retenez un ami (ou parent) qui a bu ou qui est trop fatigué.
- Vérifiez l'état et les équipements de votre véhicule, pour

limiter les risques liés aux intempéries hivernales. Contrôler les éclairages et les pneumatiques. Suivant les départements les pneus hivers sont à privilégier. Vous pouvez prévoir aussi un grattoir, une couverture et une lampe torche.

- L'alcool n'est pas compatible avec la conduite, n'hésitez pas à vous auto-tester. Vous pouvez trouver des éthylotests dans différents commerces (grandes surfaces, garages, stations-service...)

Et n'oubliez pas de respecter les gestes barrières partout et toujours.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

#COVID19